

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur YAHIAOUI Romuald, Maire, dans le lieu habituel des séances, salle du conseil municipal

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers Présents :	12
Procurations	1

Absents : JORAND Christophe, procuration à AUBERTIN Frédéric
DOLISY Karine, excusée
EGLOFF Patrick
(BONNABAUD Gilles arrivé à 20h20)

Date de la convocation : 07/07/2020

Secrétaire de séance : HAVEN Barbara

Compte rendu général de la séance du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2020 à l'unanimité.
- ✓ autorise le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles cadastrées section 14 n°262, 247, 245 et 243 dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique souterraine par ENEDIS pour le raccordement des parcelles du Lotissement « Les Orchidées », à l'unanimité.
- ✓ dans le cadre de l'identification exacte des parcelles du nouveau lotissement et de la délivrance des permis de construire, a décidé la dénomination « rue de Gaillard » pour les parcelles lot n°1 à n°4 et route de Leyviller pour la parcelle lot n°5 ayant un accès direct sur cette voie, la RD 629, à l'unanimité.
- ✓ accepte à l'unanimité le renouvellement pour une durée de douze années à compter du 01/09/2022 de la convention signée avec SFR et reprise par HIVORY selon les mêmes modalités ; le loyer étant fixé forfaitairement à 4373 €, versé annuellement, et indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction publié trimestriellement selon la nouvelle convention proposée par HIVORY.
- ✓ décide de ne pas libérer les retenues de garantie à l'entreprise HOERRMANN en raison de nombreuses réserves qui ont été précisées lors de la réception des travaux en date du 22/06/2016 pour le presbytère et la salle communale et du 17/11/2017 pour la réhabilitation de 2 logements qui n'ont pas été levées à ce jour et du mauvais fonctionnement de la chaudière au 32, rue Nationale qui a suscité de nombreuses interventions d'entreprises extérieures pour régler les dysfonctionnements. suivant le relevé ci-dessous :

Etat des retenues de garantie
Marchés réhabilitation du presbytère en mairie et
rénovation de la salle communale et de logements

Entreprise	Situation marché	Réf pièces	Montant (€)
HOERRMANN	Réceptionné avec réserves le 22/06/2016 et le 17/11/2017	322681031	1 858.38
		322681131	140.48
		347761131	363.99
		347761231	204.72
		419370631	939.57
		440071231	1 361.14
	Pour le compte de la commune		4 868.28 €

ainsi que les pénalités de retard qui ont été appliquées pour un montant de 3450 € à l'entreprise DA COSTA lors du mandatement du solde du marché du lot n°4 Menuiseries extérieures « Réhabilitation du presbytère » et autorise la commune à émettre un titre de recette à l'article 7788 au profit de la commune pour un montant de 3450 €

- ✓ à 12 voix pour et 1 abstention, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation après en avoir rappelé les conditions d'assujettissement et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.
- ✓ à 12 voix pour et 1 abstention de verser une prime exceptionnelle COVID-19 de 300 € aux agents ayant participé directement à la gestion de la crise en assurant le maintien des missions dans des conditions exceptionnelles (en présentiel ou en télétravail)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25 minutes .

Pour extrait conforme
le 17/07/2020

Le Maire

M. YAHIAOUI Romuald